

Destinataires : ELEVEURS

**Code d'éthique des concours organisés
par PRIM'HOLSTEIN FRANCE**

L'esprit de ce code d'éthique est de faire en sorte que la présentation des animaux corresponde à l'image de notre élevage et de tous les éleveurs de notre race.

Il a pour but également d'assurer :

- L'honnêteté et la transparence vis-à-vis des spectateurs,
- L'égalité des chances entre les participants,
- La santé et le bien-être des animaux présents.

Il est nécessaire de définir précisément les règles de préparation des animaux pour les concours.

1. COMITE D'ETHIQUE

L'application des règles d'éthique est confiée à une commission nommée « Comité d'éthique » et composée des personnes suivantes :

- La Présidente de PRIM'HOLSTEIN FRANCE,
- Un administrateur de PRIM'HOLSTEIN FRANCE,
- Le Directeur de PRIM'HOLSTEIN FRANCE,
- Le responsable du Pôle concours de PRIM'HOLSTEIN FRANCE ou son représentant.

Le comité d'éthique pourra demander l'avis du conseil d'administration pour la décision finale.

2. GROUPE BIEN-ÊTRE ANIMAL (BEA)

Un groupe Bien-Etre Animal sera constitué afin de vérifier que les animaux entrants sur le ring du concours et de présentation sont en bonne état de santé et de bien-être.

Une échographie de la mamelle sera également pratiquée systématiquement sur l'ensemble des vaches concourant.

3. TRANSPORT DES ANIMAUX

Chaque éleveur devra transporter sur le lieu du concours des animaux en bonne santé et capables de bien voyager. Les éleveurs devront prévenir suffisamment en amont le responsable du pôle concours de PHF en cas de vache titulaire ne pouvant concourir et devant être remplacée par une suppléante (mammite, boiterie, infection...).

3. PATROUILLE ETHIQUE ET BIEN-ÊTRE

Un groupe de techniciens sera chargé de patrouiller en amont du concours afin d'alerter sur des remplissages de pis précoces ou des pratiques litigieuses. La patrouille pourra référer au comité d'éthique de ce qu'elle constatera et ce dernier prendra les décisions nécessaires.

4. PREPARATION DE L'ANIMAL

Les stalles sont réservées au logement et aux soins journaliers des animaux. Toute préparation spécifique doit être réalisée dans l'espace clippage.

Les animaux doivent arriver préparés en pré-ring. Aucun produit de clippage ne sera accepté en pré-ring. Seul le présentateur et une personne assurant la propreté de l'animal seront acceptés en pré-ring.

➤ **Mamelle :**

Sont autorisés :

- Le remplissage naturel de la mamelle avec son propre lait.
- L'extraction du lait de la mamelle uniquement par une traite classique. Le sondage est autorisé sous contrôle vétérinaire en salle de soin et sous réserve que le comité d'éthique en soit averti.
- L'assistance à l'étanchéité du trayon par l'application d'un film extérieur (type collodion)
- La tonte de la mamelle.

- L'utilisation de crèmes à appliquer sur la peau de la mamelle dans la limite d'une quantité raisonnable restant à l'appréciation du groupe BEA.

Toute autre manipulation sur la mamelle est interdite.

Sont donc interdits par exemple :

- L'utilisation de tous corps étrangers,
- L'utilisation de colle glue pour l'obturation du canal des trayons,
- L'utilisation de colle ou de moyens mécaniques pour modifier la forme et ou l'orientation des trayons.

➤ **Corps – Membres – Bassin :**

Sont autorisés :

- Le lavage, la tonte différentielle, la ligne de dos faite à partir des propres poils attachés au cuir de l'animal,
- L'utilisation de produits renforçant la couleur naturelle du poil,
- Fausse queue.

Toute autre manipulation visant à modifier la morphologie naturelle de l'animal est interdite.

Sont donc interdits par exemple :

- La modification de la couleur de la robe naturelle de l'animal,
- La réalisation d'un trait de côte à la tondeuse (autrement appelée scarification),
- L'administration ou l'injection de substances qui modifient le tempérament naturel et le comportement de l'animal,
- L'administration ou l'injection de substances visant à améliorer artificiellement les performances de l'animal ou à masquer leur emploi en vue d'un contrôle.

5. ENTREE DE L'ANIMAL SUR LE RING

La mise en œuvre de la vigilance B.E.A concernera tous les animaux avant leur présentation ou leur participation au Concours de la race et privilégiera la prévention. Il sera réalisé dans le pré-ring sur des critères visuels complétés le cas échéant par une palpation légère.

Il se concentrera sur les points suivants :

- ✍ État de remplissage des mamelles (ligaments, irrigation, texture, présence d'œdème, traces suspectes...). La pression pourra être appréciée par une palpation de la mamelle sous réserve de parcimonie et sans massage.
- ✍ Recherche de signes d'inconfort (coliques, excitation, agitation...) à discerner de comportements non liés à la douleur.
- ✍ Etat général de l'animal.
- ✍ Détection de produits ou corps étranger (par exemple : glue, talonnette sans prescription médicale vétérinaire...) ou de manipulation non autorisée ayant pour but de modifier la morphologie de l'animal en vue de fausser le jugement.

Cet examen visuel sera complété par la réalisation d'une échographie de la mamelle afin de vérifier l'absence d'œdème.

Tout animal arrivé en retard en pré-ring sera examiné avec le temps nécessaire, sans pour autant freiner le timing du jugement, il pourra entrer sur le ring une fois que tous les examens auront été validés, quel que soit la progression du jugement en cours.

Les animaux ne répondant pas favorablement à la grille du bien-être animal ou contraires aux règles de préparation de l'animal pourront être exclus du concours. Le comité d'éthique et le groupe Bien-Etre Animal sont souverains et leur décision est sans appel.

6. VETERINAIRE

Tout animal arrivant sur les lieux du concours avec un traitement en cours ou avec un délai d'attente devra être accompagné de son ordonnance vétérinaire. Une copie sera donnée au responsable du pôle concours.

Une salle de soin est mise en place afin de pouvoir réaliser les soins vétérinaires nécessaires sur l'animal en toute sécurité et sous l'œil attentionné d'un vétérinaire.

Les vétérinaires officiels du concours sont autorisés à procéder à toutes les injections et interventions qu'ils jugent nécessaires à la bonne santé de l'animal.

Les produits employés doivent être homologués par la réglementation française sur vache laitière.

L'utilisation de matériel d'électrothérapie (type DairyCell) est interdite.

De manière générale, toute action thérapeutique visant à soigner, soulager ou stimuler l'animal ne peut se faire qu'avec l'accord du vétérinaire du concours. L'utilisation de toute substance pharmaceutique sera obligatoirement soumise à prescription médicale vétérinaire.

Seule l'injection d'ocytocine juste avant la traite et l'administration d'un tube mammitte après la traite sont autorisés par l'éleveur en veillant à la discrétion devant le public non avertit.

7. COMPORTEMENT

Chaque éleveur et toutes les personnes intervenant sur son animal devront se conformer aux règles définies par les organisateurs que ce soit au niveau du concours ou de la logistique.

Chaque éleveur et son équipe devront adopter une attitude de respect envers le juge, son classement, les organisateurs, les autres éleveurs, les techniciens en charge des sélections d'animaux et toutes autres personnes.

Les présentateurs devront se conformer aux indications du juge et du ring man sur le ring et respecter le classement réalisé.

8. CONTROLE

PHF s'autorise à procéder à tous les contrôles jugés nécessaire (analyse de sang, urine, lait, poil, génétique...) sur les animaux présélectionnés sur le site du concours.

9. SANCTIONS

Toute personne intervenant sur les animaux doit avoir pris connaissance du code éthique du concours. Chaque éleveur a le devoir d'en informer en amont toutes les personnes aidant à la préparation des animaux. Le code éthique est également disponible dans l'espace clippage pour répondre à toutes interrogations. Les éleveurs propriétaires des animaux, copropriétaires, clippers et toutes personnes aidant à la préparation des animaux sont sanctionnables.

Exemples d'actions interdites ou douteuses sur un animal sanctionnable :

- Intervention sur l'animal dans un endroit isolé et caché,
- Intervention sur l'animal dans le but de modifier sa morphologie habituelle,
- L'utilisation de produits avec autorisation de mise en marché sans ordonnance vétérinaire,
- L'utilisation de produits sans autorisation de mise sur le marché.

Ces actions seront signalées au Comité d'éthique de la race qui prendra les sanctions adaptées en fonction de la gravité de la faute.

Niveau 1 : Avertissement

Le nom de l'éleveur ou toute autre personne ainsi que sa faute seront notés dans un fichier interne à PRIM'HOLSTEIN FRANCE. Lors de concours futurs, le Comité aura accès à ce fichier et prendra les mesures adaptées en cas de récidive.

Niveau 2 : Interdiction de participation

Le nom de l'éleveur ou toute autre personne ainsi que sa faute seront notés dans un fichier interne à PRIM'HOLSTEIN FRANCE.

Il est interdit à l'éleveur de participer au concours qui se déroule. Les autres personnes mises en cause et intervenant sur les animaux (clippers, préparateurs, présentateurs...) auront interdiction de s'approcher des animaux durant toute la manifestation qui se déroule.

Niveau 3 : Interdiction de concours

Le nom de l'éleveur ou toute autre personne ainsi que sa faute seront notés dans un fichier interne à PRIM'HOLSTEIN FRANCE.

Il est interdit à l'éleveur de participer aux concours organisés par Prim'Holstein France pour un temps déterminé. Les autres personnes mises en cause (clippers, préparateurs, présentateurs...) auront interdiction de participer aux concours organisés par Prim'Holstein France pour un temps déterminé.

Exemples de sanctions pour enfreinte au code éthique :

- Problème de comportement (non-respect des organisateurs, agression verbale ou physique...) : avertissement oral à exclusion des concours pour une durée déterminée en fonction de la gravité des faits pouvant aller jusqu'à 5 ans.
- Résultats d'analyses positifs : de 1 à 5 ans d'interdiction de concours.
- Modification de l'apparence de l'animal (utilisation de colle ou moyen mécanique pour modifier la forme ou l'orientation des trayons, ajout de poil...) : 2 ans d'interdiction de concours.
- Utilisation de colle glue pour obturation des trayons : 1 an d'interdiction de concours.
- Destitution des titres obtenus par l'animal si détection de l'infraction après le concours.

Le Comité d'éthique et le groupe Bien-Etre Animal statueront également sur tous les cas non prévus dans ce code d'éthique pour les décisions en cours de concours. Le conseil d'administration PHF reste souverain sur les sanctions uniques ou cumulatives en fonction de la gravité des faits. En cas de faute, le comité d'éthique et le groupe Bien-Etre Animal écoutent l'éleveur et/ou les personnes concernées et leurs décisions sont sans appel.

10. ENGAGEMENT

L'éleveur engagé dans le concours ainsi que tous les copropriétaires et toutes les personnes intervenant sur son animal reconnaissent avoir lu ce code d'éthique et en accepter ses règles.

L'éleveur et son équipe s'engagent à faire participer les animaux au concours organisés par Prim'Holstein France dans les conditions précisées par ce code d'éthique et à accepter toutes les décisions prises par le Comité d'éthique, le groupe Bien-Etre Animal et le conseil d'administration de PHF.